

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2023-261

ARRÊTE

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,
Vu la demande de l'entreprise DS Littoral 2, rue Henri de Rouvroy ZAC des Repdycks 59760 GRANDE
SYNTHE, afin de garantir le bon déroulement des travaux maintenance en accotement pour GRDF
Steen Straete à Wormhout,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte à 30km/h au droit des travaux Steen Straete, et ce, à compter du 12 décembre 2023 et pour la durée du chantier estimée à 45 jours.

ARTICLE 2 : une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DS Littoral et notamment la pose de feux tricolores lorsque la circulation se fera en sens unique alternée.

ARTICLE 3 : Ces restrictions seront effectives à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire temporaire par l'entreprise DS Littoral et prendra fin lors de son retrait.

ARTICLE 4 : La Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié puis transmis à DS Littoral et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 30 novembre 2023

Le Maire,

David CALCOEN

Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 30/11/2023

Le Maire

David CALCOEN



Pour le Maire,

l'Adjoint délégué

Flora DEHONDT



Pour le Maire,

l'Adjoint délégué

Flora DEHONDT